



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-283

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-11-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 modifiant les annexes 2.1 et 3 de l'arrêté du 14 octobre 2021 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-11-10-00001 - Arrêté préfectoral 2023/SIDPC/CR/101 portant levée de l'interdiction d'accès au domaine forestier du Calvados (2 pages)

Page 6

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2023-11-08-00008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement agrément temporaire de M.MEDARD en tant que gardien de fourrière garage Les Vaches Noires à Auberville (2 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-11-13-00001

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023
modifiant les annexes 2.1 et 3 de l'arrêté du 14
octobre 2021 définissant le réseau routier
départemental accessible aux convois
exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72
tonnes

**ARRÊTÉ modifiant les annexes 2.1 et 3 de l'arrêté du 14 octobre 2021
définissant le réseau routier départemental accessible aux convois
exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes.**

LE PRÉFET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1 et 3.2 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1, 3.2 et 9bis ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2021 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation des poids-lourds à Caumont-sur-Aure, Pont-L'Évêque, St Pierre-en-Auge et Villers-Bocage ;

Vu le courriel de la Mairie de Pont-L'Évêque en date du 27 août 2022 demandant l'ajout de la rue Pierre Gamare et de la rue de l'Hippodrome (ZA La Croix Brisée) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 doit être modifié pour prendre en compte les nouvelles contraintes de circulation des convois sur le réseau départemental de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Définition du réseau départemental « 72 tonnes »

Les tronçons suivants sont supprimés des annexes 2.1 et 3 :

- la D511 entre la D4 et la D16 à Saint Pierre en Auge (interdiction poids-lourds)
- la rue Pasteur (D6) et la rue Georges Clémenceau (D6) à Villers-Bocage (interdiction poids-lourds)
- la D675 entre la place St Méline à Pont-L'Évêque et la D16 au lieu dit « La Haie Tondue » à Drubec

Les tronçons suivants sont ajoutés aux annexes 2.1 et 3 :

- la D6A entre la D6 ouest et la D675 à Villers-Bocage (déviation poids-lourds)
- la D54 entre la rue Chanzy et la D9 à Caumont sur Aure (déviation PL)
- la rue Chanzy (entre la D53 et la D54) à Caumont sur Aure (déviation PL)
- la D53 entre la rue Chanzy et la D9 à Caumont sur Aure (déviation PL)
- la rue Pierre Gamare à Pont-L'Évêque
- la rue de l'Hippodrome à Pont-L'Évêque

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 3 – Exécution et diffusion

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

13 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,


Florence BESSY

Copie adressée à :

- Madame le Maire de Villers-Bocage
- Monsieur le Maire de Caumont sur Aure
- Monsieur le Maire de Saint Pierre-en-Auge
- Monsieur le Maire de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados

Préfecture du Calvados

14-2023-11-10-00001

Arrêté préfectoral 2023/SIDPC/CR/101 portant
levée de l'interdiction d'accès au domaine
forestier du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles
N/Réf : 2023/SIDPC/CR/101

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES MASSIFS FORESTIERS DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier, et notamment son article R.163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de la route, notamment son article R.411-21-1 ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la situation climatique permet d'autoriser à nouveau l'accès aux massifs forestiers du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, l'accès aux massifs forestiers ainsi qu'aux routes forestières et aux sentiers de randonnées du département du Calvados est de nouveau autorisé.

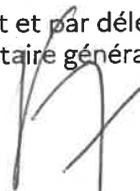
Article 2 : Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-11-08-00008

Arrêté préfectoral portant renouvellement
agrément temporaire de M.MEDARD en tant que
gardien de fourrière garage Les Vaches Noires à
Auberville



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR SEBASTIEN
MEDARD EN TANT QUE GARDIEN DE FOURRIERE - GARAGE LES VACHES NOIRES A AUBERVILLE**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant renouvellement de l'agrément temporaire de Monsieur Sébastien MEDARD en tant que gardien de fourrière – Garage Les Vaches Noires à AUBERVILLE pour une période de 6 mois à compter du 2 mars 2023 ;

VU la demande d'agrément reçue le 8 février 2023, présentée par Monsieur Sébastien MEDARD, gérant du garage Les Vaches Noires à Auberville ;

Considérant l'impossibilité d'instruire la demande d'agrément, de recueillir les avis des services et de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), cette dernière qui devait se tenir le 26 octobre 2023 ayant été annulée ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'enlèvement des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Lisieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : agrément temporaire du gardien de fourrière :

Monsieur Sébastien MEDARD, gérant du garage Les Vaches Noires, situé 585, rue de la Brigade Piron, à AUBERVILLE est agréé temporairement en tant que gardien de fourrière. L'agrément temporaire est renouvelé pour une période de 1 an à compter du 31 octobre 2023 (soit jusqu'au 31 octobre 2024). Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2: suspension ou retrait de l'agrément :

L'agrément temporaire pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect de la réglementation en vigueur, de manquement à ses engagements ou si les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lisieux, le 08 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Lisieux



Guy FITZER